



MINISTÈRE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE  
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

01 BP 907 Cotonou  
BENIN  
Tél: +229 21 30 25 70  
travail.infos@gouv.bj  
www.travail-gouv.bj

## ARRÊTÉ

ANNÉE 2023 N° 026 / MTFP/DC/SGM/DPAF/DSI/SA/014SGG23

portant nomination des Chefs de Service à la Direction des Systèmes d'Information

### LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2015-18 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant statut général de la Fonction publique, telle que modifiée par la loi n° 2017-43 du 02 juillet 2018 et la loi n° 2018-35 du 05 octobre 2018 ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021, par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2021-562 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction Publique tel que modifié par le décret n° 2022-661 du 23 novembre 2022 ;
- vu l'arrêté n° 2022-027/MTFP/DC/SGM/DSI/SA/015SGG22 du 23 mai 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction des systèmes d'information ;

Considérant les nécessités de service,

## ARRÊTE

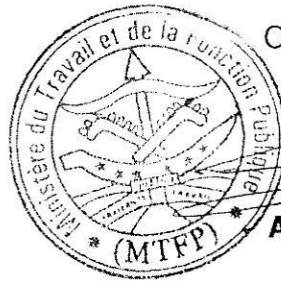
### Article premier

Les personnes dont les noms suivent sont nommées Chefs de Service à la Direction des Systèmes d'Information. Il s'agit de :

- Madame **ALYKO Cyrielle Thérèse** épouse **AGBOTOUN**, Chef du Secrétariat ;
- Monsieur **LADJOHOUNLOU Olaloudé Yessoufou**, Chef du Service Infrastructures et Systèmes ;
- Madame **DEDEGBE Eloïse Francine**, Chef du Service de Pré-archivage et de Gestion des Savoirs ;
- Monsieur **KPODANHO Maurille**, Chef du Service d'Exploitation, d'Applications et d'E-services.

### Article 2

Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié partout où besoin sera.



Cotonou, le '31 MAR 2023

**Adidjatou A. MATHYS**

#### Ampliations :

PR 01 ; AN 01 ; CC 01 ; Cour des Comptes 01 ; HCJ 01, CES 01 ; HAAC 01 ; SGG 01 ; SGPR : 01 ; MEF 01 ; MTFP 01 ; Autres ministères 21 ; Autres Directions/MTFP 15 ; Intéressés 04 ; JO 1.